

« 2APE »
SCI au capital de 1.000,00 €
27 rue Eugène Rivière
44110 CHATEAUBRIANT
894 679 182 RCS NANTES

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le SEIZE FEVRIER

Les associés de la Société dénommée 2APE, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique) 27 rue Eugène Rivière identifiée sous le numéro SIREN 894 679 182 RCS NANTES, se sont réunis **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal BIORET en sa qualité de co-gérant.

ASSOCIES - PRESENCE - REPRESENTATION

1ent - Monsieur Pascal Paul Joseph BIORET et Madame Anne Marie Thérèse LEGRAIS demeurant ensemble à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique) 27 Rue Eugène Rivière.

Propriétaires de 600 parts, savoir :
Monsieur, 300 parts sociales, numéros 1 à 300,
Madame, 300 parts sociales, numéros 301 à 600.
Tous deux ici présents,

2ent - Madame Emmanuelle Charlotte BIORET demeurant à TREILLIERES (Loire-Atlantique) 15 ter chemin de Bataille.

Propriétaire de 190 parts, numéros 601 à 790,
Ici présente.

3ent - Monsieur Alexandre Maxime BIORET demeurant à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique) 27 rue Eugène Rivière,

AB Ph
AMB JB EB

Propriétaire de 190 parts, numéros 791 à 980,
Ici présent.

4ent - La Société dénommée TBR TRANSPORTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000,00 € ayant son siège social à LE CELLIER (Loire-Atlantique) 100 route des Relandières identifiée sous le numéro SIREN 810 891 796 RCS NANTES,

Représentée par Monsieur Serge Frédéric Martial BIORET, ici présent, demeurant à DIEUPENTALE (Tarn-et-Garonne) 11 Rue Cap del Barry, lequel agit en sa qualité de représentant légal de la société SBM, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000,00 € ayant son siège social à SAINT JORY (Haute-Garonne) 11 chemin des Casselèvres identifiée sous le numéro SIREN 521 707 653 RCS TOULOUSE, laquelle société SBM est Présidente de la société TBR TRANSPORT,

Propriétaire de 20 parts, numéros 981 à 1.000.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

ORDRE DU JOUR

1ENT - DONATION DE PARTS SOCIALES

Le gérant, Monsieur Pascal BIORET avait exposé il y a quelque temps aux associés de la société son projet de donner avec son épouse, Madame Anne LEGRAIS, en nue-propiété l'ensemble de leurs parts sociales à leurs deux enfants, Madame Emmanuel et Monsieur Alexandre BIORET, lesquels sont également associés de la société « 2APE ».

Conformément à l'article 11 des statuts de la société, une mutation des parts sociales par donation par l'un des associés vers un ou plusieurs de ses héritiers de premier rang, nécessite la majorité simple des associés.

Par suite, il est porté à l'ordre du jour l'autorisation de cette donation de parts sociales dans les termes suivants :

Donation à titre de partage anticipé, par Monsieur Pascal BIORET et Madame Anne BIORET, son épouse, de la nue-propiété de six-cents (600) parts sociales dans la société civile immobilière dénommée « 2APE » susnommée, soit trois-cents (300) parts chacun, d'une valeur unitaire en pleine propriété de UN EURO (1,00 €).

Conformément à l'article 669 du Code général des impôts et compte-tenu de l'âge des donateurs, la valeur totale des biens donnés en nue-propiété s'élève à TROIS-CENTS EUROS (300,00 €), savoir :

- Par Monsieur Pascal BIORET, une valeur en nue-propiété de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €),
- Par Madame Anne BIORET, une valeur en nue-propiété de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Au profit de Monsieur Alexandre BIORET et Madame Emmanuelle BIORET, susnommés, qui acceptent expressément, à concurrence de la moitié chacun, soit :

- la moitié (1/2) dans les biens donnés par Monsieur Pascal BIORET, soit une valeur de soixante-quinze euros (75,00 €),

AB JB ph
ATB CB

- la moitié (1/2) dans les biens donnés par Madame Anne BIORET née LEGRAIS, soit une valeur de soixante-quinze euros (75,00 €).

Cette donation sera régularisée par acte authentique devant Maître Alain HUNAULT, notaire à CHATEAUBRIANT, le 20 février 2024.

2ENT - MODIFICATION STATUTAIRE

Par suite de l'acte de donation à titre de partage anticipé dont les conditions ont été énoncées ci-dessus, est soumise au vote de l'assemblée la modification de l'article 7 des statuts.

Le capital social était initialement divisé en MILLE (1000) parts, réparties comme suit :

- Monsieur Pascal BIORET à concurrence de 300 parts numérotées de 1 à 300.
- Madame Anne Marie LEGRAIS à concurrence de 300 parts numérotées de 301 à 600.
- Madame Emmanuelle BIORET à concurrence de 190 parts numérotées de 601 à 790.
- Monsieur Alexandre BIORET à concurrence de 190 parts numérotées de 791 à 980.
- La société TBR TRANSPORTS à concurrence de 20 parts numérotées de 981 à 1000.

La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante :

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 1000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur Pascal BIORET à concurrence de 300 parts en USUFRUIT numérotées de 1 à 300.*
- *Madame Anne Marie LEGRAIS à concurrence de 300 parts en USUFRUIT numérotées de 301 à 600.*
- *Madame Emmanuelle BIORET à concurrence :*
 - *de 190 parts en PLEINE PROPRIETE numérotées de 601 à 790.*
 - *de 300 parts en NUE-PROPRIETE, numérotées de 1 à 150 et de 301 à 450.*
- *Monsieur Alexandre BIORET à concurrence :*
 - *de 190 parts en PLEINE PROPRIETE numérotées de 791 à 980.*
 - *de 300 parts en NUE-PROPRIETE, numérotées de 151 à 300 et de 451 à 600.*
- *La société TBR TRANSPORTS à concurrence de 20 parts numérotées de 981 à 1000. »*

AB AS AB
AMB EB

3ENT - POUVOIRS

Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Pascal BIORET, avec faculté de délégation à tout clerc de l'étude de Maître Alain HUNAULT, et notamment Madame Elisabeth RICHEL, domiciliée professionnellement à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), 3 rue Joseph Hervouët, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous seing privé ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées, dépôt de l'acte de donation, des statuts modifiés et des procès-verbaux et assemblés générales qui en sont la conséquence.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts à jour de la société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture de son projet de donation de parts sociales au profit de ses enfants Monsieur Alexandre et Madame Emmanuelle BIORET.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet exposé ci-dessous :

Donation à titre de partage anticipé, par Monsieur Pascal BIORET et Madame Anne BIORET, son épouse, de la nue-propriété de six-cents (600) parts sociales dans la société civile immobilière dénommée « 2APE » susnommée, soit trois-cents (300) parts chacun, d'une valeur unitaire en pleine propriété de UN EURO (1,00 €).

Conformément à l'article 669 du Code général des impôts et compte-tenu de l'âge des donateurs, la valeur totale des biens donnés en nue-propriété s'élève à TROIS-CENTS EUROS (300,00 €), savoir :

- Par Monsieur Pascal BIORET, une valeur en nue-propriété de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €),
- Par Madame Anne BIORET, une valeur en nue-propriété de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Au profit de Monsieur Alexandre BIORET et Madame Emmanuelle BIORET, susnommés, qui acceptent expressément, à concurrence de la moitié chacun, soit :

- la moitié (1/2) dans les biens donnés par Monsieur Pascal BIORET, soit une valeur de soixante-quinze euros (75,00 €),

AB JB P
AMB B

- la moitié (1/2) dans les biens donnés par Madame Anne BIORET née LEGRAIS, soit une valeur de soixante-quinze euros (75,00 €).

Donne son accord et les associés présents donnent leur agrément.

Il est ici précisé que l'ensemble des associés de la société TBR TRANSPORTS, susnommée, a donné son accord et son agrément à ladite donation aux termes d'un procès-verbal régularisé ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME résolution :

L'assemblée des associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts ci-dessous :

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 1000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur Pascal BIORET à concurrence de 300 parts en USUFRUIT numérotées de 1 à 300.*

- *Madame Anne Marie LEGRAIS à concurrence de 300 parts en USUFRUIT numérotées de 301 à 600.*

- *Madame Emmanuelle BIORET à concurrence :*

- *de 190 parts en PLEINE PROPRIETE numérotées de 601 à 790.*

- *de 300 parts en NUE-PROPRIETE, numérotées de 1 à 150 et de 301 à 450.*

- *Monsieur Alexandre BIORET à concurrence :*

- *de 190 parts en PLEINE PROPRIETE numérotées de 791 à 980.*

- *de 300 parts en NUE-PROPRIETE, numérotées de 151 à 300 et de 451 à 600.*

- *La société TBR TRANSPORTS à concurrence de 20 parts numérotées de 981 à 1000. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME résolution :





Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Pascal BIORET, avec faculté de délégation à tout clerc de l'étude de Maître Alain HUNAULT, et notamment Madame Elisabeth RICHET, domiciliée professionnellement à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), 3 rue Joseph Hervouët, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous seing privé ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures in blue ink: AB, AMB, JS, PB, GB.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée ;

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Pascal BIORET 	Madame Anne BIORET née LEGRAIS 
Madame Emmanuelle BIORET 	Monsieur Alexandre BIORET 
Monsieur Serge BIORET, représentant la société TBR TRANSPORTS 